COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 17 avril 2020

Personnes vulnérables et salariés en arrêt pour **garde d'enfant** : un nouveau dispositif simple et protecteur

Le Gouvernement s'engage pour assurer **une indemnisation adaptée** des arrêts de travail rendus nécessaires par la crise sanitaire, que ce soit **pour les arrêts de travail pour garde d'enfants ou** pour **les arrêts de travail délivrés aux personnes vulnérables** présentant un risque accru de développer des formes graves de la maladie **ainsi qu'aux personnes cohabitant avec ces personnes vulnérables**.

Extrait :

« Les fonctionnaires **et** les agents contractuels de droit public en arrêt de travail pour ces motifs pourront **continuer à être indemnisés dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui, et ce jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire** »

Dans ce communiqué, il est indiqué :

« Continuer à être indemnisés dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui, et ce jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire …. »

Question **FO** :

- 100 % du salaire avec un arrêté ASA !
- Alors pourquoi demande un arrêt de maladie avec ce que cela implique sur la perte de salaire au bout de 90 jours….

****

Sur le site : Ameli.fr

Salariés cohabitant avec une personne vulnérable

Les salariés cohabitant avec une personne dite vulnérable devront se voir délivrer, au-delà du 30 avril, un certificat d'isolement par leur médecin traitant ou un médecin de ville. Ils devront remettre ce certificat à leur employeur afin que celui-ci puisse les placer en activité partielle.

Ma position personnelle qui n'engage que moi :

Pour les agents de la Fonction Publique Territoriale, je vous invite à demander à votre Maire à ce que l'on vous place en ASA dans ce cas de figure.

FO 78 TERRITORIAUX